



## Qu'est-ce que l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ?

Vérfié le 08 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer certains concours de la fonction publique. Elle est accordée sous conditions de ressources et de mérite.

### Qui est concerné ?

#### Situation du bénéficiaire

Vous pouvez prétendre à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique si vous préparez **un ou plusieurs concours de la fonction publique** et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Étudiant, notamment inscrit dans un institut de préparation à l'administration générale (Ipag), un centre de préparation à l'administration (Cpag) ou si vous vous engagez à suivre une préparation organisée par une école du service public ou un employeur public
- Sans emploi
- Élève d'une classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles de service public

**⚠ Attention :** l'attribution de l'allocation est limitée, chaque région ne peut donc en distribuer qu'un nombre limité.

#### Condition de diplôme

Les étudiants et personnes sans emploi doivent être :

- Soit titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A (minimum Bac + 3) ou B (minimum Bac)
- Soit être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande d'allocation

Les allocations sont attribuées en fonction des résultats des études antérieures.

#### Condition de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds. Ces plafonds sont différents selon *des points de charge*, déterminés en fonction des charges de famille et de l'éloignement entre votre domicile et le lieu d'études.

Le foyer fiscal de référence est celui de vos parents sauf dans les cas suivants :

- Vous êtes marié ou pacsé ou vous vivez en concubinage et vous avez établi une déclaration fiscale commune avec votre *conjoint* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) distincte de celle de vos parents
- Vous avez un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et ne figurez plus sur la déclaration de revenus de vos parents

Pour l'année 2019-2020, les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours de l'année 2018. Ces revenus figurent à la ligne "revenu brut global" ou "déficit brut global" de *l'avis d'imposition ou de non-imposition* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>) 2019.

Ainsi, pour l'année 2019-2020, le plafond de ressources pour un candidat ayant *0 point de charge* est de 33100 € et le plafond de ressources pour un candidat ayant *10 points de charge* est de 69860 €.

### Demande

À compter de l'année 2019-2020, les demandes s'effectuent obligatoirement via une procédure en ligne.

Aucun dossier papier ne peut être accepté.

#### Demande d'allocation pour la diversité dans la fonction publique

Ministère chargé des finances

Accéder au  
service en ligne

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/allocations-diversite-2019>)

La demande de l'allocation doit être effectuée **avant le 15 septembre 2019 minuit**.

### Décision d'attribution

Les allocations sont attribuées par les préfets. Chaque région attribue un nombre limité d'allocations par an.

## Montant

Pour l'année 2019-2020, le montant de l'allocation est de 2 000 €.

Elle est versée en 2 fois :

- 1000 € vers le mois de septembre 2019 (si le dossier est complet)
- et 1000 € en février 2020

## Conditions de versement

L'allocation est accordée pour une durée maximale d'1 an.

À titre exceptionnel, elle peut être renouvelée une fois, suivant les résultats obtenus par le bénéficiaire au cours de l'année universitaire écoulée.

Chaque versement dépend de la fréquentation assidue par l'étudiant de ses préparations et exercices de tutorat.

Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>).

## Obligations des bénéficiaires

Les candidats se préparant seuls aux concours administratifs doivent signer une charte de tutorat.

Ils s'engagent à :

- Participer activement et assidûment aux exercices de tutorat proposés par le tuteur
- Respecter le calendrier de réunions établi avec le tuteur ou signaler son absence
- Se présenter aux épreuves d'admissibilité
- Signaler tout changement d'adresse
- Communiquer les résultats de ses épreuves

L'ensemble des bénéficiaires de l'allocation s'engagent à se présenter, à la fin de leur préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée.

À défaut, ils doivent rembourser les sommes perçues.

## Textes de référence

- Arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000645481) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000645481>)
- Circulaire du 20 juin 2019 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2019-2020 (PDF - 3.2 MB) [✉](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/06/cir_44761.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/06/cir\\_44761.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/06/cir_44761.pdf))
- Arrêté du 22 juillet 2020 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur pour 2020-2021 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170756&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170756&dateTexte=&categorieLien=id>)

## Services en ligne et formulaires

- Demande d'allocation pour la diversité dans la fonction publique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54101>)  
Téléservice

## Pour en savoir plus

- Allocations pour la diversité dans la fonction publique [✉](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/allocations-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique) (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/allocations-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique>)  
*Ministère chargé de la fonction publique*
- Instituts et centres de préparation à l'administration générale (Ipag et Cpag) [✉](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/instituts-ipag-et-centres-cpag) (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/instituts-ipag-et-centres-cpag>)  
*Ministère chargé de la fonction publique*